



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 septembre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

### Première session

4-5 décembre 2012

## Note de synthèse du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

## **I. Introduction**

1. Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme tiendra sa première session les 4 et 5 décembre 2012 à Genève.

## **II. Mandat**

2. Créé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 17/4 (par. 12) et placé sous la direction du Groupe de travail, le Forum est chargé d'examiner les tendances et les défis en ce qui concerne l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies, et de promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment aux problèmes qui se posent dans des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou à des droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques.

3. Conformément à la résolution 17/4, le Président du Forum est nommé par les membres et les observateurs du Conseil des droits de l'homme et désigné pour chaque session par le Président du Conseil, sur la base d'un roulement régional et en consultation avec les groupes régionaux. Le Président siège à titre personnel.

## **III. Informations générales concernant le Forum**

4. La question des entreprises mondiales et des droits de l'homme a connu une évolution importante en 2011, lorsque le Conseil des droits de l'homme a approuvé à l'unanimité, dans sa résolution 17/4, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Conseil a reconnu que les Principes directeurs fournissaient des recommandations complètes pour la mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations Unies ainsi que des conseils qui contribueraient à améliorer les normes et les pratiques en matière d'entreprises et de droits de l'homme et concourraient ainsi à une mondialisation socialement durable. Ainsi, les Principes directeurs sont désormais des normes qui font autorité au niveau mondial pour prévenir et contrer les effets négatifs des activités des entreprises sur les droits de l'homme.

5. Le Conseil a décidé d'établir le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises afin de promouvoir la diffusion et l'application efficaces et globales des Principes directeurs. Le Groupe de travail est également chargé de mettre en évidence, partager et faire connaître les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en œuvre des Principes directeurs, de continuer à examiner les moyens d'améliorer l'accès à des recours utiles pour les personnes dont les droits de l'homme sont altérés par les activités des entreprises, y compris dans les zones de conflit, et d'intégrer une perspective de genre dans l'ensemble de ses travaux, en portant une attention spéciale aux personnes vulnérables, en particulier les enfants.

6. Le mandat du Groupe de travail revêt un intérêt particulier pour la présente note en ce qu'il oriente les travaux du Forum annuel.

## **IV. Buts et objectifs du Forum**

7. Le Forum a été créé comme principal espace de rencontre annuelle pour permettre aux parties prenantes de toutes les régions d'engager un dialogue sur les entreprises et les droits de l'homme, et de renforcer leur engagement en vue de la mise en œuvre efficace et

globale des Principes directeurs. En réunissant les parties prenantes concernées, le Forum contribuera à identifier les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques liés à la mise en œuvre des Principes directeurs par les États et les entreprises, ainsi que d'autres parties prenantes, y compris les problèmes rencontrés dans des secteurs particuliers, les environnements opérationnels et les droits ou groupes spécifiques.

8. Le Groupe de travail étant chargé de promouvoir la diffusion et la mise en œuvre des Principes directeurs au niveau mondial, le Forum lui permettra de présenter sa propre stratégie et de bénéficier du partage de connaissances pour pouvoir s'acquitter de son propre mandat. Afin d'atteindre ces objectifs, le Groupe de travail entend optimiser la capacité du Forum de tirer parti de la mise en commun d'expériences, de pratiques, d'enseignements ainsi que de vues et de perspectives concernant les problèmes et les solutions des parties prenantes, notamment les gouvernements, les entreprises, la société civile et les personnes concernées.

9. La stratégie préliminaire du Groupe de travail, énoncée dans le premier rapport que celui-ci a soumis au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/20/29), expose plusieurs grands objectifs et considérations afin que le Forum serve à engager toutes les parties prenantes dans un dialogue mondial et de faire en sorte que les Principes directeurs arrêtés d'un commun accord soient appliqués au quotidien. En particulier, le Groupe de travail a mis en évidence trois objectifs, inspirés de considérations stratégiques d'ordre générale, à savoir que les Principes directeurs devraient constituer un point de référence commun dans le domaine en pleine évolution des entreprises et de droits de l'homme; les Principes directeurs devraient servir à promouvoir une responsabilisation accrue des entreprises dont les activités ont des effets négatifs sur les droits de l'homme; et il importe de promouvoir un environnement propice à l'adoption des Principes par toutes les parties prenantes. Ces objectifs sont les suivants:

a) Diffuser à l'échelle mondiale les Principes directeurs en nouant un dialogue avec de nouveaux publics et acteurs à même de servir de multiplicateurs et de catalyseurs en vue de permettre la diffusion et l'application concrète des Principes à grande échelle;

b) Promouvoir l'application des Principes directeurs en s'occupant de la situation des groupes vulnérables, notamment les peuples autochtones; en encourageant la mise en œuvre d'initiatives aux niveaux régional et national; en partageant les bonnes pratiques et en donnant davantage d'éclaircissements sur l'application des Principes;

c) Intégrer les Principes directeurs dans les cadres mondiaux de gouvernance, en collaborant avec les institutions compétentes chargées de superviser les cadres de gouvernance existants ou en cours d'élaboration et avec les organismes des Nations Unies; et en s'attachant à compléter et à consolider les premiers acquis en matière d'harmonisation avec les Principes directeurs.

## V. Consultations au sujet du Forum

10. Le Groupe de travail a reçu des contributions et suggestions utiles de parties prenantes au sujet du Forum annuel<sup>1</sup>, notamment par le biais de consultations spécifiques, tenues le 10 mai 2012 pendant sa deuxième session, sur les thèmes possibles et les modalités du Forum (voir A/HRC/WG.12/2/1, par. 5).

<sup>1</sup> Les contributions soumises au Groupe de travail avant sa première session en janvier 2012 peuvent être consultées à l'adresse: [www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Submissions.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Submissions.aspx).

## VI. Structure et programme

11. Le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme visera principalement à tracer la voie à suivre pour progresser dans la mise en œuvre des Principes directeurs. Il aura pour objectif général de recenser les premières mesures prises par les parties prenantes, et les problèmes anciens et nouveaux que pose la mise en œuvre, et d'identifier les mesures que doivent prendre encore les États et les entreprises ainsi que d'autres parties prenantes.

12. En raison de son caractère multipartite, le Forum sera sans précédent. Il visera à favoriser l'échange de données d'expérience et d'opinions entre les groupes de parties prenantes, notamment les représentants des États, les entreprises, la société civile, les parties prenantes touchées, les institutions internationales et les experts.

13. La structure et le programme du Forum tiendront compte des recommandations à grande échelle formulées par les parties prenantes au sujet du Forum. Outre les séances plénières d'ouverture et de clôture, un certain nombre de réunions de groupe devraient se tenir en parallèle afin de couvrir l'étendue et la profondeur des réalités et défis actuels concernant la mise en œuvre des Principes directeurs. Les réunions de groupe permettront peut-être également aux participants d'avoir un échange plus profond et plus sincère.

14. Les réunions de groupe débiteront par des tables rondes, après quoi les participants dûment inscrits pourront intervenir. Afin d'être brefs, les participants qui prendront la parole sont invités à cibler leur intervention directement sur les points examinés (trois minutes chacun au maximum) et à ne pas faire lecture de rapports, publications ou articles spécialisés. Les interventions devront permettre un dialogue constructif et respectueux. Les participants pourront soumettre des interventions écrites relatives aux questions examinées dans les diverses réunions du Forum, qui seront affichées sur le site Web.

15. Les organisations participantes sont invitées à partager des informations au sujet de leur expérience, ainsi que des instruments et initiatives qu'elles mettent en œuvre pour faire avancer la question des entreprises et des droits de l'homme et l'application des Principes directeurs par le biais d'interventions et de discussions informelles au sein des groupes de parties prenantes et entre eux. Afin de faciliter les échanges spontanés et de promouvoir le dialogue, un espace public sera mis à la disposition des participants parallèlement aux salles de conférence. Les organisations participantes qui souhaitent saisir cette possibilité pour présenter des informations, des instruments et des documents à d'autres participants au cours des deux jours pendant lesquels se tiendra le Forum peuvent s'inscrire pour obtenir une place en fonction des disponibilités.

16. Un ordre du jour provisoire et un programme de travail officiel seront affichés à l'avance sur la page d'accueil du Forum sur le site Web du Conseil des droits de l'homme (voir [www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ForumonBusinessandHR2012.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/ForumonBusinessandHR2012.aspx)).

## VII. Participation au Forum

17. Conformément à la décision du Conseil des droits de l'homme 17/4, le Forum est ouvert à la participation des États, des mécanismes, organismes et institutions spécialisés, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des organisations et mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des autres organismes nationaux pertinents, des sociétés transnationales et autres entreprises, des associations d'entreprises, des syndicats, des universitaires et des experts de la question des entreprises et des droits de l'homme, des représentants des peuples autochtones ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Le Forum sera ouvert aussi à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et

objectifs sont conformes à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, y compris les individus et groupes touchés, sur la base de certaines dispositions, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996, et des pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, par le biais d'une procédure d'accréditation ouverte et transparente, conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme.

18. On trouvera sur la page Web du Forum des informations pratiques concernant la participation et l'accréditation au Forum.

## **VIII. Résultats**

19. Le Président du Forum est chargé d'établir un résumé des débats tenus, qui sera mis à la disposition du Groupe de travail et de tous les autres participants.

20. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a également invité le Groupe de travail à réserver une place dans son rapport à des réflexions sur les délibérations du Forum et à des recommandations concernant les thèmes à traiter à l'avenir, pour examen par le Conseil des droits de l'homme.

---